

## Délibération n°14-03-2025 - 3

### Compte financier 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 26 ETPT dont 4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 22 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 974 257 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 1 044 545 € personnel
  - 6 072 393 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 1 857 319 € investissement
- 7 940 964 € de crédits de paiement dont :
  - 1 044 545 € personnel
  - 5 604 999 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 1 291 421 € investissement
- 8 376 751 € de recettes
- + 435 787 € de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 220 650 € Variation de trésorerie
- - 92 161 € Résultat patrimonial
- + 1 378 266 € Capacité d'autofinancement
- + 50 772 € Variation de fonds deroulement

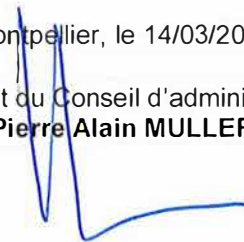
#### Article 3 :

L'établissement ne disposant pas d'un compte de report à nouveau créditeur, le conseil d'administration décide d'apurer le résultat déficitaire de - 92 161€ (compte 129) par le compte de réserves (compte 10682)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Montpellier, le 14/03/2025

Le Président du Conseil d'administration  
**M. Pierre Alain MULLER**



## Délibération n°14-03-2025 - 3

### Compte financier 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 26 ETPT dont 4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 22 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 974 257 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 1 044 545 € personnel
  - 6 072 393 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 1 857 319 € investissement
- 7 940 964 € de crédits de paiement dont :
  - 1 044 545 € personnel
  - 5 604 999 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 1 291 421 € investissement
- 8 376 751 € de recettes
- + 435 787 € de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 220 650 € Variation de trésorerie
- - 92 161 € Résultat patrimonial
- + 1 378 266 € Capacité d'autofinancement
- + 50 772 € Variation de fonds de roulement

#### Article 3 :

L'établissement ne disposant pas d'un compte de report à nouveau créditeur, le conseil d'administration décide d'apurer le résultat déficitaire de - 92 161€ (compte 129) par le compte de réserves (compte 10682)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Montpellier, le 14/03/2025

Le Président du Conseil d'administration  
**M. Pierre Alain MULLER**

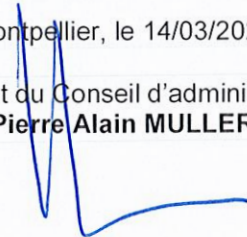


TABLEAU 1  
Autorisations d'emplois - Compte financier 2024

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4	22	26

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

4
---

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>3,58</b>	<b>302 669,14</b>	<b>17,64</b>	<b>701 543,50</b>	<b>20,62</b>	<b>1 044 545,13</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	-	-	-	-	-	-
* Titulaires Etat	-	-	-	-	-	-
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>3,58</b>	<b>302 669,14</b>	<b>14,04</b>	<b>659 776,34</b>	<b>17,62</b>	<b>962 445,48</b>
* Contractuels de droit public	3,58	302 669,14	14,04	659 776,34	17,62	-
OCDI	2,58	114 058,68	-	-	2,58	-
OCDD	-	-	14,04	659 776,34	14,04	-
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1,00	188 600,49	-	-	1,00	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
OCDI	-	-	-	-	-	-
OCDD	-	-	-	-	-	-
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	-	-	<b>3,00</b>	<b>41 767,16</b>	<b>3,00</b>	<b>41 767,16</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>	-	-	-	-	-	<b>40 332,49</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CF). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)</b>	<b>0,25</b>	<b>1937,5</b>
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0,25</b>	<b>19 338</b>
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires Compte financier 2024

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES					RECETTES		
	BR n°2 (CA du 22/11/2024) BR Fongibilité asymétrique (CBR 19/12/2024)		Montants exécutés		Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	1 044 545	1 044 545	1 044 545	1 044 545	7 469 839	7 224 878	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	67 282	67 282	67 281	67 281	4 667 662	4 527 662	Subvention pour charges de service public
					-	-	Subvention pour charges d'investissement
					-	-	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	6 235 455	5 715 455	6 072 393	5 604 999	-	-	Fiscalité affectée
					-	1 479	Autres financements publics
Intervention					2 602 177	2 295 737	Recettes propres
Investissement	2 200 000	1 360 000	1 857 319	1 291 421	1 086 263	1 151 873	Recettes fléchées*
					-	-	Subvention pour charges d'investissement fléchée
					317 000	317 000	Autres financements de l'Etat fléchés
					769 263	834 873	Autres financements publics fléchés
					-	-	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>9 480 000</b>	<b>8 120 000</b>	<b>8 974 257</b>	<b>7 940 964</b>	<b>8 556 102</b>	<b>8 376 751</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>436 102</b>		<b>435 787</b>	-	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 4**  
Equilibre financier Compte financier 2024

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS (utilisation des financements)			FINANCEMENTS (couverture des besoins)		
	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024	
Solde Budgétaire (déficit) (D2)*		0	436 102	435 787	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)		0	-	0,00	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	320 834	424 027	391 669	310 708	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)		1 036 592		934 775	Autres encaissements (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1) = D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>320 834</b>	<b>1 460 619</b>	<b>827 771</b>	<b>1 681 269</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2) = D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I) = (2) - (1)</b>	<b>606 937</b>	<b>220 650</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II) = (1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>206 534</i>	<i>251 067</i>			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée) (d)</i>	<i>300 403</i>			<i>30 417</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)(d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>827 771</b>	<b>1 681 269</b>	<b>827 771</b>	<b>1 681 269</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale Compte financier 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024	PRODUITS	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024
Personnel	1 180 000	1 071 408	Subventions de l'Etat	5 447 040	5 507 040
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	67 282	67 281	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 977 823	6 947 363	Autres subventions	506 885	147 956
	-	-	Autres produits	1 805 312	2 271 614
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>7 157 823</b>	<b>8 018 771</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>7 759 237</b>	<b>7 926 610</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	601 414	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	92 161
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>7 759 237</b>	<b>8 018 771</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>7 759 237</b>	<b>8 018 771</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	601 414	- 92 161
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 400 000	1 808 960
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	133 221
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	205 312	205 312
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>1 796 102</b>	<b>1 378 266</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024	RESSOURCES	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	1 796 102	1 378 266
Investissements	1 360 000	1 327 494	Financement de factif par l'Etat	-	-
Remboursement des dettes financières	-	-	Financement de factif par des tiers autres que l'Etat	-	-
			Autres ressources	-	-
			Augmentation des dettes financières	-	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 360 000</b>	<b>1 327 494</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>1 796 102</b>	<b>1 378 266</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	436 102	50 772	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)- (6)	-	-

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2023	Montants BR n°2 (CA du 22/11/2024)	Montants exécutés 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	2 372 215	436 102	50 772
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	1 795 636	-70 835	-169 878
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	576 579	506 937	220 650
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	8 130 924	8 587 027	8 181 696
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	50 855	-19 990	-119 023
Niveau final de la TRÉSORERIE	6 060 059	8 587 006	8 300 720

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Délibération N°: 2025-03-14- 01

Adhésion du CINES à l'AMUE

Vu le décret n°99-318 du 20/04/1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) ;

### Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion du CINES au groupement d'intérêt public dénommé « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE) » pour une durée indéterminée.

Il donne délégation au Directeur du CINES pour désigner un représentant à l'assemblée générale de l'Agence.

---

#### Composition du vote :

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

#### Quorum :

- Membres présents : 11
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 1
- Total : 12

#### Décompte des votes

- Abstention : 0
- Pour : 12
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 14/03/2025

Le Président du Conseil d'administration

**Pierre Alain MULLER**



**Délibération N°: 2025-03-14 - 02**  
**TARIFS HÉBERGEMENT ET ARCHIVAGE 2025**

Vu le décret n°99-318 du 20/04/1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) ;

**Le Conseil d'administration approuve les tarifs de prestations 2025 tel que présentés ci-dessous :**

## 1. Hébergement sec de baies

### Type de baies possibles au CINES :

Les configurations suivantes de baies sont proposées :

- **Baie A** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **simples** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU simples supplémentaires
- **Baie B** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **mesurés** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU mesurés supplémentaires :
  - **Option 1** : 2 PDU monophasés 32A (capacité 7kW) ou 16A (Capacité 3,5 kW) pour baies standards.
  - **Option 2** : 2 PDUS tétraphasés (capacité 11 kW), pour baies denses.
  - **Option 3** : 2 PDUS tétraphasés (capacité 22 kW), pour baies très denses.
- **Baie C** = une baie équipée de 2 PDU 32A/16A **mesurés et pilotés** et de serrures à code, avec possibilité d'ajout de 2 PDU mesurés et pilotés supplémentaires.

Étant donné la haute volatilité des prix des matériels informatiques depuis mi-2021, chaque nouvelle configuration d'achat de baies (facturée au client) fera l'objet d'un devis ajusté au mieux aux conditions du marché au moment de son installation.

### Hébergement de baies dédiées :

#### **Redevance annuelle TTC 2025 - Hébergement de baie :**

- |  |                |
|--|----------------|
| – Services d'infrastructure et d'accompagnement technique, par kW de puissance refroidi et secouru : | <b>1 975 €</b> |
| – Emplacement, par baie :  | <b>824 €</b>   |

## 2. Archivage pérenne

- **Forfait d'installation nouvelle adhésion** (pré-étude, rédaction convention...) : **2 500 € TTC.**
- **2 niveaux de service :**
  - Niveau 1 : 1 copie disque + 1 copie bande + 1 copie à distance
  - Niveau 2 : 2 copies bande + 1 copie à distance.
- **Principe d'un tarif au To dégressif par tranches et basé sur l'indice SYNTEC :**
  - Entre 1 et 10 To
  - Entre 10 et 100 To
  - Supérieur à 100 To.

Variation annuelle de l'indice SYNTEC<sup>1</sup> sur la période de référence (janvier 2024-2025) : +1,51% :

### Tarifs archivage 2025

Tranches en To	NIVEAU 1 Coût To/an en TTC		NIVEAU 2 Coût To/an en TTC	
	2024	<b>2025</b>	2024	<b>2025</b>
<b>1-10 To</b>	1 129 €	<b>1 146 €</b>	828 €	<b>840 €</b>
<b>10-100 To</b>	737 €	<b>748 €</b>	534 €	<b>542 €</b>
<b>&gt;100 To</b>	345 €	<b>350 €</b>	239 €	<b>243 €</b>

<sup>1</sup> Évolution d'un prix P proportionnel à l'indice SYNTEC S :  $P1=P0*S1/S0$ .  
Indice syntec de référence Janvier 2024 – 2025 : 310,5 – 315,2

**Composition du vote :**

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 0

**Quorum :**

- Membres présents : 11
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 1
- Total : 12

**Décompte des votes**

- Abstention : 0
- Pour : 12
- Contre : 0

La délibération est adoptée

Fait à Montpellier, le 14/03/2025

Le Président du Conseil d'administration

**Pierre Alain MULLER**

